

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

Lundi le 25 mars 2024
À compter de 19 h 15
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Camille Plamondon

Christian Schryburt

Greffière

Directeur général

OUVERTURE

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.

Quorum



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2024-148

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

2.

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

3.

Aucune question

Première
période de
questions

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



GESTION DU TERRITOIRE

ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-149

4.

Contrat
2024-02 –
réparations,
aménagement
et pavage
deuxième
couche sur la
rue Turgeon –
annulation du
processus d'appel
d'offres public

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a publié un appel d'offres public pour des travaux de réparations, d'aménagement et de pavage deuxième couche sur la rue Turgeon (contrat 2024-02) ;

ATTENDU QU'avant la date et l'heure prévue pour l'ouverture des soumissions, la Ville a constaté un vice nécessitant l'arrêt des procédures ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville s'est abstenue de procéder à l'ouverture des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'appel d'offres public pour des travaux de réparations, d'aménagement et de pavage deuxième couche sur la rue Turgeon (contrat 2024-02) soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-150

5.

Adjudication du
contrat 2024-34 -
mandat à l'Union
des municipalités
du Québec -
achat regroupé
de sel de
déglacage -
saison 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

RÉSOLUTION 2024-150 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;
- **QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.
- **QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-151

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente relative au départ à la retraite de l'employé #71.

Adoptée à l'unanimité.

6.

Entente relative au départ à la retraite de l'employé #71 - autorisation de signatures



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

SÉCURITÉ PUBLIQUE

COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-152

7.

Invitation -
Soirée gageure
Club Lions
Thérèse-
De Blainville
5 avril 2024

CONSIDÉRANT la Soirée Gageure 2024 organisée par le *Club Lions Sainte-Thérèse*, le 5 avril 2024, laquelle se tiendra au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville, au profit d'organismes de notre MRC qui luttent contre la faim ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** l'achat de quatre (4) billets, au coût de 200 \$ l'unité, pour la participation de MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette ainsi que Mmes les Conseillères Jacynthe Prince et Barbara Morin.

Adoptée à l'unanimité.



AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

Aucune question

8.

Deuxième
période de
questions

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-153

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par
Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

9.

Levée de
la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 19 h 19.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en
notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le
présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

